

TARIFS RESTAURATION ET INTERNAT 2020

Les tarifs sont fixés chaque année civile par la Région Nouvelle-Aquitaine (Commission Permanente du 7 octobre 2019) et votés en Conseil d'administration (CA du 28/11/2019)

IMPORTANT : la facturation est établie sur la base d'un forfait et non en fonction des repas consommés.

	Janv./mars 2020	Avril/juin 2020	Sept/déc. 2020	Total annuel
Interne	453.33 €	340.00 €	566.67 €	1360 €
Demi-pension avec mercredi	172.33 €	129.25 €	215.42 €	517 €
Demi-pension sans mercredi	160.33 €	120.25 €	200.42 €	481 €

Etudiants BTS Tarif au repas	4.20 € par repas (carte à recharger à l'avance : 10 repas minimum)
---------------------------------	--

PLUSIEURS MODES DE RÈGLEMENT VOUS SONT PROPOSÉS :

1/ PAIEMENT À RÉCEPTION DE LA FACTURE TRIMESTRIELLE

- par chèque (à l'ordre du LYCEE BELLEVUE)
- par virement bancaire au compte de l'établissement – Lycée BELLEVUE
(IBAN : FR76 1007 1170 0000 0010 0258 883 TRPUFRP1)
- en espèces déposées à l'intendance du lycée Bellevue

Pour ces 3 modes, le paiement se fera à réception d'une facture trimestrielle appelée **AVIS AUX FAMILLES**. La facture sera envoyée à chaque début de trimestre et devra être payée sous 15 jours.

2/ PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL

Option uniquement réservée aux élèves non boursiers

Les prélèvements se font sur 10 mois, d'octobre à juillet. 1/10 du montant annuel vous sera prélevé chaque mois. Vous recevrez néanmoins à titre indicatif chaque trimestre une facture (« Avis aux familles »), pour laquelle il ne faudra pas effectuer de règlement.

Le « **Mandat de prélèvement SEPA** » est **RECONDUIT TACITEMENT** durant toute la scolarité de votre enfant dans l'établissement. Vous pouvez l'interrompre à tout moment sous réserve de solder votre créance. L'établissement se laisse également le droit d'y mettre fin en cas de rejet de prélèvement.

Ce document peut être téléchargé via le **site internet du lycée** (www.lycee-bellevue-saintes.fr/).

Une fois complété et signé, ce mandat, accompagné d'un RIB, doit être déposé au **service INTENDANCE du lycée au moment de l'inscription** et au plus tard fin août. L'envoi d'un échéancier par l'agence comptable vous confirmera dès le mois de septembre la mise en place du prélèvement.

AUCUN CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL NE PEUT ÊTRE MIS EN PLACE EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE.